COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09 E-mail : barfleur.vv@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL nº 2024-68-CHD

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

VU les entrées d'eau par paquets de mer prévisibles dues au fort coefficient de marée et au vent de Nord-Est annoncé

ARRÊTE:

Article 1: Le stationnement sera interdit aux camping-cars sur les emplacements qui leur sont réservés sur le Chemin de la Masse, derrière la digue, du mardi 17 septembre 2024 à partir de 15h jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 10h.

Article 2 : La signalisation sera assurée par la Commune de Barfleur.

Article 4 : Le Maire de Barfleur et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 17 septembre 2024

L'adjointe par délégation Christine HAMEL DORDONNAT

